

Appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Ville de Grenoble

Lancement d'une initiative locale de Sécurité Sociale de l'Alimentation à Grenoble

- Règlement de participation -



Le contexte

L'alimentation est un levier de justice sociale, de transition écologique, de santé, et de résilience économique. Pourtant, aujourd'hui, une part croissante de la population est confrontée à des précarités alimentaires, et notre système agricole et alimentaire subit des pressions majeures.

A Grenoble, en 2018, avant même la crise du Covid-19, 20 % des Grenoblois-es déclaraient se priver de nourriture en quantité ou en qualité faute de moyens¹. Cette situation s'est aggravée affectant de manière disproportionnée les jeunes, les familles monoparentales et les ménages à faibles revenus. En 2022, à Grenoble, l'analyse des besoins sociaux réalisée par le CCAS auprès des moins de 25 ans a révélé que 44 % des jeunes interrogés déclaraient se restreindre sur leurs achats alimentaires pour finir le mois.

Aussi la **transition alimentaire** est un enjeu majeur. Elle repose sur la capacité de notre société à garantir à toutes et tous un accès équitable et durable à une alimentation saine, locale et respectueuse de l'environnement.

La Ville de Grenoble, en cohérence avec son engagement en faveur des transitions environnementales et sociales, a initié des actions structurantes pour répondre à ces enjeux. La **stratégie alimentaire** de la Ville pose les prémices d'une politique alimentaire en faveur « d'une **alimentation durable et éthique**, par ses modes de production et de consommation, **inclusive**, dans ses différentes formes d'accessibilité, et enfin **résiliente**, dans sa prise en compte des contraintes liées au contexte mouvant que nous connaissons aujourd'hui et connaissons à l'avenir » (principes développés dans la délibération cadre du 25 septembre 2023). En cela, elle s'inscrit dans une dynamique visant à :

- Renforcer la justice sociale en rendant l'alimentation de qualité accessible à tous les habitant-es, quelle que soit leur situation économique ou sociale.
- Soutenir les circuits courts et les filières locales en mettant en avant des produits issus de l'agriculture biologique ou agroécologie, en valorisant les producteur-rices locaux et en réduisant les intermédiaires.
- Diminuer l'impact environnemental des modes de production et de consommation en réduisant les déchets, limitant les émissions de gaz à effet de serre et préservant les ressources naturelles.
- Préserver la santé des consommateur-rices et des producteur-rices.
- Engager les citoyen-nes dans la transition alimentaire en promouvant des pratiques responsables et l'alimentation durable.

¹ source : IBEST, 2018

Dans le cadre de sa Stratégie Alimentaire, Grenoble a inscrit un **soutien explicite à la mise en place d'une initiative locale de Sécurité Sociale de l'Alimentation (SSA)**, concrétisé par une délibération cadre votée par le conseil municipal en février 2024. Ce document détaille les ambitions locales :

- **Création d'une caisse de cotisation alimentaire** : financée par des contributions publiques, privées et citoyennes, elle fournirait aux habitants une somme forfaitaire utilisable pour s'approvisionner en denrées alimentaires dans un réseau de distributeurs conventionnés
- **Structuration d'une instance démocratique** : regroupant bénéficiaires, producteurs et associations, cette instance définirait les modalités de conventionnement avec les distributeurs de denrées alimentaires, et piloterait la gouvernance de l'initiative de SSA locale.
- Mise en place d'une **démarche d'évaluation renforcée et appuyée par la Ville**, afin d'accompagner de manière agile la structuration puis la montée en puissance du dispositif.

Ainsi, la Ville contribuerait à la fois à créer un accès universel à une alimentation durable et choisie, bénéfique pour la santé des consommateur-rices bénéficiaires, justement rémunératrice pour les producteur-rices, respectueuses des ressources et du vivant.

Plusieurs ateliers de travail organisés en 2023 et 2024 ont rassemblé un large éventail d'acteurs – producteurs, associations, syndicats, citoyens – pour poser les bases d'une **gouvernance transitoire** et définir les étapes opérationnelles vers la mise en œuvre d'un tel dispositif. Cette première phase de travail s'est achevée par l'organisation d'une première Assemblée Citoyenne de l'Alimentation grenobloise en octobre 2024, en partenariat avec une trentaine d'associations locales, afin d'échanger et de débattre sur les réalités vécues et les attentes des acteur-rices et citoyen-nes grenoblois-es en matière de justice alimentaire.

En 2024, plusieurs groupes d'acteurs se sont mobilisés sur le territoire pour initier la mise en place d'une initiative locale de SSA, aboutissant à la structuration d'un premier collectif : Grenoble Alimentation et Agriculture Locales (GRAAL). Suite à des difficultés de structuration de ce dernier, la Ville a décidé de proposer un Appel à Manifestation d'Intérêt afin de clarifier son cadre de soutien pour l'année 2025.

Cet AMI constitue une nouvelle étape pour la Ville de Grenoble dans le soutien à la mise en œuvre de cette initiative.

Les objectifs de l'AMI et les projets visés

Cet AMI vise à soutenir le lancement d'une initiative grenobloise s'inspirant des principes de la Sécurité Sociale de l'Alimentation (SSA), en mobilisant les **acteurs locaux** et en expérimentant des **solutions concrètes** pour garantir un **accès universel à une alimentation durable et choisie**.

Les objectifs spécifiques sont de :

- **Lutter contre l'insécurité alimentaire** en proposant des réponses dignes et durables, bénéfiques pour la santé des consommatrices et consommateurs ;
- **Mobiliser les citoyen-nes et les acteur-ices du territoire** autour d'une gouvernance participative ;
- **Expérimenter un mécanisme de financement solidaire** via une caisse de cotisation ;
- **S'appuyer sur les filières locales** respectueuses des ressources et du vivant, rémunératrices pour les productrices et producteurs ;
- **Suivre et évaluer les solutions mises en œuvre au regard des enjeux de justice sociale et de santé publique.**

Cet AMI soutiendra donc un projet permettant de structurer de manière opérationnelle une initiative de Sécurité Sociale de l'Alimentation à Grenoble.

Le financement et l'accompagnement proposés

Le projet retenu bénéficiera d'un soutien financier sous forme de subvention.

L'enveloppe budgétaire n'est pas précisée. Les candidats sont libres de faire les propositions de budget qui leur semblent les plus adaptées au dimensionnement de leur action.

La subvention pourra porter sur des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

En outre, le projet retenu pourra bénéficier d'un accompagnement technique et méthodologique par la Ville, ainsi que d'une valorisation régionale et nationale.

Le contenu et la durée des projets soutenus

La Ville de Grenoble entend **soutenir l'initiative selon plusieurs phases**, qui pourraient être, par exemple :

- **PHASE 1 : Amorçage**

A la fin de cette phase d'amorçage, il y a une caisse opérationnelle avec un certain nombre d'habitant-es qui bénéficient d'un droit de tirage, c'est-à-dire de la possibilité de s'acheter des produits alimentaires via une caisse de cotisation. Pour cette phase d'amorçage, l'idée est d'avoir un dispositif opérationnel rapidement et ajustable dans le temps (et non pas un dispositif idéal en termes de vision et de fonctionnement). **Cette phase devra être terminée au plus tard le 31 décembre 2025.**

- **PHASE 2 : Déploiement**

Cette phase de déploiement est une montée en puissance du dispositif avec une augmentation du nombre de cotisan-tes et un perfectionnement du fonctionnement de la Caisse.

- **PHASE 3 : Stabilisation**

Le dispositif fonctionne « à plein régime » et est pérennisé.

Les candidats sont toutefois libres de faire des propositions différentes en termes de phasage.

Le présent AMI **donnera lieu à un conventionnement** selon les modalités suivantes : convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Toutefois, la subvention portera **uniquement sur la PHASE 1 (phase d'amorçage), qui devra être terminée au plus tard fin 2025**. Ce fonctionnement permettra d'ajuster les soutiens aux phases ultérieures en fonction des résultats et enseignements de la première phase. Néanmoins, il est demandé aux candidats de présenter leur vision du projet dans son ensemble (de l'amorçage à la stabilisation).

Les modalités de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Les critères d'éligibilité

Sont éligibles :

- Toute organisation de l'ESS définie par les articles 1 et 2 de la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 (coopératives, mutuelles, fondations, associations, et sociétés commerciales respectant les critères fixés dans ledit article) et dont les projets de l'établissement aidés sont situés sur Grenoble
- Les associations loi 1901 dont les projets aidés sont situés à Grenoble, et dont l'objet répond aux enjeux de transition sociale et environnementale.

Sont exclues :

- Les structures dépendant juridiquement d'une enseigne commerciale.
- Les projets de recherche académique ou de formation.

La constitution du dossier

1/ Est demandée aux candidats la **réalisation d'une fiche projet** détaillant la phase d'amorçage de l'initiative de sécurité sociale de l'alimentation.

La présentation et la structuration de la fiche projet sont laissées libres aux candidats.

Toutefois, les éléments suivants sont attendus et seront analysés pour sélectionner les candidatures :

- **Présentation de la ou des structure(s) porteuse(s)** et des éventuels partenaires, en précisant la répartition des rôles
- **Présentation des différent-es intervenant-es** et de leurs expériences et compétences, notamment en matière de :
 - conduite de projet multi-acteurs,

- gestion de budget,
- gestion des ressources humaines,
- connaissance des problématiques liées à la précarité alimentaire et de la mobilisation citoyenne
- connaissance de l'écosystème des acteurs sociaux
- **Description de la méthode et des actions envisagées** pour lancer une initiative locale de SSA à Grenoble et notamment
 - le mode de mobilisation des citoyen-nes futur-es utilisateur-ices de la Caisse,
 - le système de conventionnement des produits et/ou points de vente,
 - l'accompagnement des citoyen-nes participant à la Caisse,
 - le système monétaire et d'information,
 - les montants des cotisations et des « allocations »
- **Les résultats attendus** (nombre d'utilisateurs de la caisse à telle date, nombre de points de vente, volumes de produits, etc.)
- **Présentation de la gouvernance du projet** : comment vont être associées les différentes parties prenantes (associations, citoyen-nes, producteur-ices, distributeur-rices, collectivités, etc.) ? Comment vont être prises les décisions ? Le candidat fera des propositions en termes de cadre de coopération avec la Ville.
- **Calendrier** détaillé pour la Phase 1 (amorçage) et planning global de déploiement du projet en se projetant d'ici fin 2027.
- **Proposition d'un budget prévisionnel** du projet détaillé pour la Phase 1, précisant notamment les différents postes de dépenses (ressources humaines, logiciels, prestations diverses, équilibre de la caisse, événementiel, etc.) et les ressources envisagées.*
- Proposition d'un budget prévisionnel non détaillé pour les phases suivantes, en se projetant d'ici fin 2027.

>> Bien que ce présent AMI porte exclusivement sur la phase d'amorçage de l'initiative, il est demandé aux candidats de développer dans leur fiche projet une première esquisse de la phase de déploiement ainsi que leur vision de la phase stabilisée.

2/ **Des pièces complémentaires concernant la structure porteuse de la demande** devront être jointes lors de l'inscription de la demande sur la plateforme de la Ville. Parmi elles figurent :

- Relevé d'identité Bancaire.
- Tableau financier de la Ville 2025 rempli*.
- Statuts de la structure porteuse.
 - Si association : Procès Verbal de la dernière AG, et liste des membres du Conseil d'Administration et celle des membres du bureau (à joindre dans la rubrique « Autres documents »).
- Bilan d'activités et bilan financier de l'année N-1.
- Récépissé de déclaration (ou Journal Officiel) ou Kbis de moins de 3 mois.
- *Toute pièce complémentaire jugée utile par le candidat.*

* L'ensemble des pièces justificatives à fournir, ainsi que des modèles, sont disponibles sur la plateforme, rubrique Ressources : <https://www.grenoble.fr/demarche/700/659-demander-une-subvention-ou-un-local.htm>

Les services de la Ville se réservent la possibilité de demander au candidat toute pièce complémentaire à même de préciser son dossier.

Les critères et le processus d'évaluation des candidatures

L'évaluation des projets se fera via :

- L'analyse des dossiers écrits
- Une audition par un jury qui aura lieu le mardi 18 février 2025 à l'Hôtel de Ville de Grenoble, composé d'élus et d'experts.

Les candidatures seront analysées selon les critères suivants :

Critère	Description
Valeur technique du projet	• Pertinence, efficacité, faisabilité et opérationnalité de la méthode • Pertinence du budget proposé (Montant global, répartition des dépenses, modèle économique proposé pour la caisse, etc.) • Pertinence du calendrier proposé • Cohérence entre les moyens alloués et les objectifs visés • Pérennité de la démarche • Démarche de suivi-évaluation
Capacités du candidat	Expériences et compétences des intervenant-es et structures porteuses en matière de : • Conduite de projet multi-acteurs, • Gestion de budget, • Gestion des ressources humaines, • Connaissance des problématiques liées à la précarité alimentaire, à la démocratie alimentaire et à la mobilisation citoyenne • Connaissance de l'écosystème des acteurs sociaux
Gouvernance	• Mise en place d'un cadre de coopération fonctionnel et diversifié • Représentativité de l'ensemble des parties prenantes du système alimentaire et du monde social • Capacité à fédérer les acteurs • Mobilisation et participation citoyenne
Vision	• Respect des trois piliers de la SSA (universalité, conventionnement démocratique, financement basé sur des cotisations) • Cohérence avec les principes et objectifs délibérés par la Ville (cf. partie Contexte) • Respect et mise en œuvre des principes : ➤ d'Alimentation choisie ➤ de contribution à la santé publique ➤ d'Universalité d'accès avec une attention particulière aux publics en précarité

Le calendrier prévisionnel

- 10 janvier : Publication de l'AMI
- **7 février : Date limite de dépôt des dossiers** sur la plateforme <https://subasso.grenoble.fr/>
- Du 7 février au 18 février : Analyse des dossiers et demande de clarification éventuelle
- **18 février 2025 : Audition des candidats**
- 28 février : Retours vers les candidats
- 24 mars 2025 : Délibération du Conseil Municipal
- Avril : Conventionnement et versement de la subvention

Modalités de diffusion de l'AMI

Les 3 canaux de diffusion de cet AMI :

- Diffusion via la Newsletter Vie Associative et Citoyenne de la Ville, et sur le portail des associations animé par la Ville.
- Publication du règlement de participation de l'AMI sur le site Internet de la Ville de Grenoble > Rubrique « Annonces légales » : <https://www.grenoble.fr/annonce/17/131-securite-sociale-de-l-alimentation-a-grenoble-ami.htm>
- Diffusion par mail à la liste de diffusion des participants des Groupes de Travail organisés autour de la Sécurité Sociale de l'Alimentation le premier semestre 2024.

Le dépôt des dossiers

Les étapes pour déposer un dossier de candidature :

1. Dépôt du dossier finalisé directement en ligne [sur le Portail de demande de subvention https://subasso.grenoble.fr/](https://subasso.grenoble.fr/) :
 - en choisissant le téléservice "4. Autres thématiques - Demande de subvention"
 - en se positionnant sur la thématique "Alimentation, environnement et condition animale" et **la sous-thématique "Alimentation"**
 - en sélectionnant pour le type de subvention sollicitée : « Projet / Manifestation »
2. Confirmation par mail du dépôt de dossier auprès de : agathe.vassy@grenoble.fr

Informations et contacts

Pour toute information relative à cet AMI ou en cas de difficulté technique lors du dépôt de la demande sur la plateforme, le contact est : Agathe Vassy, chargée des relations aux associations alimentaires, Service Alimentation et Restauration, Ville de Grenoble - agathe.vassy@grenoble.fr - 07 88 62 46 46.